



Prime d'interressement, sauf pour les cadres

Par **alain**, le **17/01/2011** à **12:18**

Bonjour,

je suis CADRE dans une entreprise en NOUVELLE CALEDONIE.

Mon entreprise "BALLANDE" fait profiter a ses "employés et agents de maitrises" une prime d'interressement tous les ans, mais les cadres n'y ont pas droit car il perçoivent une prime de "RIE" (equivalent à 1,8 mois maxi du salaire) calculée sur leur BUDGET magasin "realisé ou pas".

Ce qui veut dire que si sur un magasin , le responsable n'a pas réalisé son budget, il ne touche rien alors que l'ensemble des employés et agents de maîtrise vont toucher l'equivalent de 1,5 à 2,5 mois de salaires.

Est ce que l'employeur peut ne pas attribuer la prime d'interressement a ces cadres sous prétexte qu'ils touchent (peu etre) une autre prime ?

est il possible de demander à toucher une prime d'interressement et de demander a ce que cela soit retro actif sur les années précédentes ?

merci de votre réponse

alain